

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE SAINT-SULPICE (Oise)

SÉANCE du 14 décembre 2016

L'an deux mil seize le quatorze décembre à 20h00, le Conseil municipal légalement convoqué en séance publique s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur André Mélique, Maire.

PRÉSENTS : Messieurs André MELIQUE, Olivier DOUCHET, Philippe VAN DER HAEGEN, Michel ORSOLLE, Jean-Marc PHILIPPE, Christian BAUX,

Mesdames : Céline BRUNEL, Valérie PICARD, Noëlle MODIQUET, Maryse BOURDON

ABSENT: Olivier LABBE procuration à Céline BRUNEL, Aurore LANRIOT procuration à Jean-Marc PHILIPPE, Coralie BONPAIN procuration à Noëlle MODIQUET

Secrétaire de séance : Valérie PICARD,

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Nouvelle réglementation applicable au Plan Local d'Urbanisme.

Modification adoptée à l'unanimité

- 1° Approbation du compte rendu du 02 novembre 2016,
- 2° Désignation du secrétaire de séance ;
- 3° Décision à prendre pour les travaux complémentaires de la réhabilitation de l'ancien prieuré ;
- 4° Décision à prendre pour l'acquisition d'un terrain bâti, parcelle AE 178, près de salles des fêtes et demande de subvention ;
- 5° Engagement de la 1^{ère} tranche des travaux pour l'accessibilité aux écoles et demande de subvention ;
- 6° Autorisation à Monsieur le Maire pour signer la convention de délégation de compétence avec le conseil départemental pour la gestion des abris-bus ;
- 7° Nouvelle réglementation applicable au Plan Local d'Urbanisme ;
- 8° Demande auprès de la CCPT de l'agrandissement du parking des usagers de la Gare ;
- 9° Informations et questions diverses.

1-APPROBATION du compte rendu de la réunion

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 02 novembre 2016, distribué lors de la convocation, est approuvé à l'unanimité.

2- Décision à prendre pour les travaux complémentaires de la réhabilitation de l'ancien prieuré ;

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe VAN DER HAEGEN, adjoint, qui expose la situation suivante :

En Mars 2015, la Commune de Saint Sulpice a déposé un dossier de demande de subvention correspondant à des travaux pour un montant de 137.021 €H.T pour la transformation de

l'ancien Prieuré en locaux à usage scolaire.

A la suite des premières études et esquisses réalisées par l'Architecte du dossier, la Commune a été amenée à prendre un certain nombre de décisions complémentaires par rapport au projet de base, de manière à rendre cet ensemble plus fonctionnel, ainsi que la nécessité de respecter la réglementation en vigueur concernant les Etablissement Recevant du Public (ERP).

Les modifications apportées sur ce projet, intègrent également les demandes des enseignants sur la gestion des classes (élèves et parents), que nous n'avions pas intégrées dans le projet initial.

Les principales modifications apportées par rapport au dossier initial sont :

- => Le déplacement du portail existant et la création d'un portillon d'accès aux élèves et parents,
 - => La création d'une liaison entre les 2 classes (classe existante et ancien prieuré), comprenant une ouverture avec portes vitrées et une rampe d'accès PMR,
 - => La création d'une porte complémentaire en façade pour l'accueil des enfants,
 - => La modification des aménagements des sanitaires,
 - => La création d'un espace atelier pour les enfants,
 - => La reprise du plancher haut rez de chaussée de manière à éviter d'avoir des appuis intermédiaires,
 - => Le renforcement phonique et acoustique au niveau du plancher haut du rez-de-chaussée.
- Le montant du complémentaire des travaux s'élève à 113 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de valider la proposition de l'architecte pour un montant supplémentaire de 113 000 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à la mise en place des travaux réhabilitation de l'ancien prieuré ainsi que les dossiers de demande de subvention.

SOLLICITE l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), le conseil départemental et tout autre organisme pouvant accorder des subventions.

3- Décision à prendre pour l'acquisition d'un terrain bâti, parcelle AE 178, près de salles des fêtes et demande de subvention

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que Monsieur BUSSIGNIES Emile, riverain des terrains de la zone des salles des fêtes, met en vente une parcelle cadastrée AE 178 provenant de la division de la parcelle AE 115, comprenant une surface foncière bâti et non bâti de 591m².

Les membres du Conseil Municipal s'intéressent à cette acquisition pour les raisons suivantes :

- La parcelle est dans la zone près des salles des fêtes qui fait l'objet d'une étude d'aménagement.
- La présence de servitudes entre la commune et la propriété de Monsieur BUSSIGNIES Emile.

- Après la négociation la vente du bien est de 50 000 € hors frais.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'acquérir la parcelle cadastrée AE 178 (provenant de la division de la parcelle AE 115) d'une surface foncière de 591m², pour un montant de 50 000 € hors frais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AE 178 (provenant de la division de la parcelle AE 115), d'une superficie totale de 591 m² appartenant à Monsieur BUSSIGNIES Emile, située à Saint-Sulpice rue de la Vallée,

PRECISE que la commune achètera au prix 50 000 € hors frais,

INSCRIRE la dépense résultant de cette acquisition au budget 2017 de la commune.

AUTORISE Monsieur le maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition et à déposer les dossiers de demande de subvention au titre de la DETR et auprès du conseil départemental.

4- Engagement de la 1^{ère} tranche des travaux pour l'accessibilité aux écoles et demande de subvention

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le 1^{er} chiffrage concernant les travaux aux écoles pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ne comprenait pas les frais relatifs : Maître d'œuvre, AMO, honoraires ainsi que les différents contrôles finals afin de constater le respect des règles.

Le coût des travaux y compris les honoraires et organismes de contrôles : 34 453 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à la consultation des entreprises.

AUTORISE Monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires pour déposer les dossiers de demande de subvention au titre de la DETR et auprès du conseil départemental et tout autre organisme pouvant accorder des subventions.

5- Convention de délégation de compétence entre la commune et le département au titre de la gestion du domaine public communal pour l'implantation des abris-voyageurs départementaux

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le département de l'Oise a conclu en 2008 un marché de location, d'installation, d'entretien et de maintenance de mobilier urbain en vue de mettre à disposition des communes qui le souhaitent des abris-voyageurs sur le réseau départemental de transport.

Le département entend maintenir son action au titre de la solidarité territoriale et permettre ainsi aux communes qui le souhaitent de conserver ces abris-voyageurs en vue de garantir la qualité du service rendu aux usagers des transports collectifs.

En vue de préciser le cadre juridique et financier de la poursuite de cette action à compter du 1^{er} juin 2017, l'actuel marché arrivant à terme le 31 mai 2017, le département souhaite obtenir des communes d'implantation des abris-voyageurs une délégation de compétence sur le

fondement de l'article L.1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de gérer directement le domaine public communal sur lequel sera implanté ce mobilier urbain.

Afin d'assurer la continuité de ce dispositif, le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétence avec le département de l'Oise au titre de Gestion du domaine public communal pour l'implantation des abris-voyageurs départementaux.

6- Demande auprès de la CCPT de l'agrandissement du parking des usagers de la Gare

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 2 parkings dédiés aux usagers de la SNCF sont maintenant saturés et cela provoque du stationnement gênant dans les rues à proximité de la gare.

Après délibération, les membres du conseil Municipal demandent de se rapprocher de la CCPT pour établir l'agrandissement du parking situé devant la coopérative agricole.

D'autre part pour éviter la gêne due au stationnement du haut de la rue de la Gare une zone bleue sera mise en place.

7- Nouvelle réglementation applicable au Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal qu'en vertu des dispositions de l'article 12-VI du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, il est possible pour les procédures d'élaboration ou de révision d'un plan local d'urbanisme engagées avant le 31 décembre 2015 de suivre les nouvelles dispositions réglementaires du code de l'urbanisme ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Sulpice souhaite que l'élaboration de son PLU relève des nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme, et qu'il est nécessaire dans ce cadre qu'elle prenne une délibération indiquant qu'elle souhaite que l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme relève des nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer les nouvelles dispositions réglementaires du code de l'urbanisme dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.

8- Informations et questions diverses

→ **Travaux vestiaire du Football** : Les travaux de rénovation du parquet du vestiaire du Football et des douches vont être réalisés pour un montant de 6 316 € TTC.

→ **Mairie** : Une installation fixe du vidéo projecteur sera mise en place à la mairie pour un coût de 1 178 € TTC.

→ **La Brosserie** : Le 24 novembre 2016 la commune a reçu les habitants de la Brosserie qui ont soulevé les points suivants :

- Demande la possibilité de clore le parking dit de jour,
- D'augmenter l'amplitude du temps d'éclairage public la nuit,
- D'augmenter le périmètre de la vidéosurveillance,

- De prendre en compte les difficultés de circulation du car près du bassin d'infiltration.

Une réponse sera donnée aux habitants pour la fin 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Délibérations prises séance du 14 décembre 2016:

2016-12-01	Travaux complémentaires de la réhabilitation de l'ancien prieuré
2016-12-02	Acquisition d'un terrain bâti, parcelle AE 178, près de salles des fêtes et demande de subvention
2016-12-03	Engagement de la 1^{ère} tranche des travaux pour l'accessibilité aux écoles et demande de subvention
2016-12-04	Convention de délégation de compétence entre la commune et le département au titre de la gestion du domaine public communal pour l'implantation des abris-voyageurs départementaux
2016-12-05	Nouvelle réglementation applicable au Plan Local d'Urbanisme

MELIQUE	DOUCHET	VAN DER HAEGEN	ORSOLLE	PHILIPPE
LABBE Absent procuration à Céline BRUNEL	LANRIOT Absente procuration à Jean-Marc PHILIPPE	MODIQUET	PICARD	BAUX
BONPAIN Absente procuration à Noëlle MODIQUET	BRUNEL	BOURDON		